

La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** code de l'éducation,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en date du 5 juillet 2022,
- VU** les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 relatifs à l'élection des personnels au comité social d'administration d'établissement de l'Université de Strasbourg.

Frédérique BERROD
Présidente

DECIDE

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1^{er}

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) a été créée par la délibération du Conseil d'administration du 5 juillet 2022 susvisée.

Article 2

La F3SCT de l'Université de Strasbourg est présidée par Madame Frédérique BERROD, Présidente de l'Université de Strasbourg. En cas d'absence et d'empêchement, elle est remplacée par le Vice-président Patrimoine, la Vice-présidente qualité de vie et des conditions de travail, ou la Directrice générale des services.

Article 3

Les représentants du personnel à la F3SCT de l'Université de Strasbourg ont été désignés par les organisations syndicales pour une période de 4 années jusqu'au 31 décembre 2026.

Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Pierre-Benoît Andreoletti	Laure Landspurg	UNSA Education
Giuseppe Malerba	Sandrine Zahn	UNSA Education
Alain Vierling	Renaud Schmitt	UNSA Education
Jean-Olivier Dalbavie	Charlotte Kleiss	CFDT
Dominique Schlaefli	Damien Braun	CFDT
Denis Moissin	Céline Clément	SES-CGT
Pascale Ranson	David Moulaert	SES-CGT
Camille Nedelec	Nicolas Poulin	Sud Education Alsace
Isabelle Combroux	Barbara Weisbeck	FSU
Pascal Maillard	Pierre Gilliot	FSU

Service des affaires juridiques et institutionnelles
20A rue René Descartes
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
www.unistra.fr

Article 4

Lorsque des questions traitées sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers, la F3SCT de l'Université de Strasbourg se réunit en formation élargie :

- a) Au chef du service de santé étudiante
- b) Aux représentants des usagers.

Ils ont été désignés par les organisations syndicales étudiantes. La durée de leur mandat prend fin dans un délai de 15 jours suivant la proclamation des résultats des prochaines élections des représentants de ces usagers au sein du conseil d'administration.

Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Miaina Raharinjanahary	Alice Christian	AES
En cours	En cours	AFGES
Lucas Cambillau	Maud Schoumacher	UNI

Article 5

Assistent aux réunions de la F3SCT :

- la cheffe du Service de santé au travail de l'Université de Strasbourg ou son représentant,
- la conseillère de prévention de l'Université de Strasbourg,
- un des inspecteurs santé et sécurité au travail référent pour l'Université de Strasbourg.

Article 6

La présidente de la F3SCT est également assistée par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis de la formation spécialisée.

Article 7

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Tout arrêté ou décision, antérieur au présent, ayant le même objet est abrogé.

Fait à Strasbourg, le 5 septembre 2025

La Présidente,



Frédérique Berrod